



DELEGATION TERRITORIALE
DE L'OISE

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :	ERAGNY SUR EPTE
--------------------------------------	------------------------

Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2018

II. Situation administrative des captages

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

2. NOTE SPECIFIQUE A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme (P.L.U., P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H. ou CODERST	Arrêté D.U.P.
ERAGNY SUR EPTE	PUITS FORE	ERAGNY-SUR-EPTE	01018X0201	02/04/1990	14/12/1990	08/12/1992

Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2018

III. Evaluation de la conformité réglementaire de la qualité de l'eau

Les données présentées dans les parties III, IV et V du présent rapport sont basées sur les résultats du contrôle sanitaire des eaux réalisé par l'A.R.S. Picardie/DT60

Les paramètres suivants sont pris en compte :

Paramètres bactériologiques

CTF : Coliformes totaux (n/100ml)
ECOLI : Escherichia coli (n/100ml)
STRF : Entérocoques (n/100ml)

Paramètres physico-chimiques

CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)
TURBNFU : Turbidité (NFU)
NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
FMG : Fluorures (mg/l)
ALTMICR : Aluminium (µg/l)
ATRZ : Atrazine (µg/l)
ADET : Déséthylatrazine (µg/l)
ATRZMET : Atrazine et ses métabolites (µg/l)
DTI : Dose Totale Indicative calculée (mSv/an) (paramètre radiologique)

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : ERAGNY SUR EPTE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
22/05/18	ERAGNY-SUR-EPTE	STATION DE TRAITEMENT	C	C
22/11/18	ERAGNY-SUR-EPTE	STATION DE TRAITEMENT	C	C
22/11/18	ERAGNY-SUR-EPTE	STATION DE TRAITEMENT	S	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires
 N = non conforme aux limites de qualité réglementaires
 S = sans objet

	ADET	ALTMICR	ATRZ	ATRZMET	CDT25	CTF	ECOLI	FMG	NO3	PESTOT	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	mg/L	mg/L	µg/L	unité pH	n/(100mL)	°f	NFU
22/05/2018					605	0	0		36,6		7,1	0	30,8	0,60
22/11/2018					610	0	0		35,0		7,2	0	32,4	0,72
22/11/2018	0,021	<10	0,006	0,027				0,140		0,027				<0,30

Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : ERAGNY SUR EPTE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
16/02/18	ERAGNY-SUR-EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
23/04/18	ERAGNY-SUR-EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
06/06/18	ERAGNY-SUR-EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
30/07/18	ERAGNY-SUR-EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
30/07/18	ERAGNY-SUR-EPTE	CENTRE VILLAGE	S	C
05/09/18	ERAGNY-SUR-EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
05/11/18	ERAGNY-SUR-EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires

N = non conforme aux limites de qualité réglementaires

S = sans objet

	CDT25	CTF	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
16/02/2018	615	0	0		7,5	0	<0,30
23/04/2018	600	0	0		7,7	0	<0,30
06/06/2018	615	0	0		7,6	0	<0,30
30/07/2018				35,7			
30/07/2018	610	0	0		7,6	0	<0,30
05/09/2018	625	0	0		7,4	0	<0,30
05/11/2018	605	0	0		7,6	0	<0,30

Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2018

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

REMARQUES: 1) les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.

2) les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

TTP ERAGNY SUR EPTE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0,00	0,00	0,00	1		200,00		
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	2		0,10		
ATRAZINE	µg/L	0,01	0,01	0,01	1				0,10
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,02	0,02	0,02	1				0,10
ATRAZINE ET SES MÉTABOLITES	µg/L	0,03	0,03	0,03	1				0,50
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML	n/(100mL)	0,00	0,00	0,00	2		0,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉD	n/(100mL)	0,00	0,00	0,00	2		0,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	605,00	607,50	610,00	2	200,00	1 100,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0	0	0	2				0
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0	0	0	2				0
FLUORURES MG/L	mg/L	0,14	0,14	0,14	1				1,50
NITRATES (EN NO3)	mg/L	35,00	35,80	36,60	2				50,00
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00	2				0,50
PH	unité pH	7,10	7,15	7,20	2	6,50	9,00		
SULFATES	mg/L	8,10	8,15	8,20	2		250,00		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	30,80	31,60	32,40	2				
TOTAL DES PESTICIDES ANALYS	µg/L	0,03	0,03	0,03	1				0,50
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE	NFU	0,00	0,44	0,72	3		2,00		